

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : jeudi 3 juin 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le onze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents: (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s): (4) Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE.

Rapport de Mme le Maire :

Vu en commission générale le lundi 31 mai 2021.

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.
- Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille.
- Vu le courrier du président de la Métropole européenne de Lille (MEL) en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL.
- Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.
- Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.
- Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires.

 Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL.
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

200 Za.

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET







PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA MEL / FICHE DE SYNTHESE

LE CADRE, LA METHODE ET LE CALENDRIER

La Loi « engagement et proximité » (Déc. 2019) offre la possibilité d'établir un Pacte de gouvernance entre les EPCI et leurs communes membres. La MEL s'est saisie de cette apportunité en lançant la mise en débat par délibération (16 Oct. 2020). Depuis, une large concertation a permis de co-construire le document de projet ci-joint.

Chaque commune doit émettre un avis formel dans les 2 mois après réception. Faute de retour, l'avis sera réputé favorable.

La MEL délibérera sur un document final au Conseil du 28 juin 2021. Ensuite, les dispositions du Pacte de gouvernance seront opérantes.

LA CONFIRMATION DES PRATIQUES : PROXIMITE, DIALOGUE, COCONSTRUCTION

La MEL et les communes entretiennent historiquement une tradition de dialogue, de proximité et de co-construction des politiques publiques. Elles s'appuient sur des instances (conseils des maires des territoires, conférence métropolitaine des maires), des moyens humains de proximité (coordinateurs territoriaux et équipes des unités territoriales et de la délégation territoriale expérimentale) et des outils (contrats de co-développement, schéma de mutualisation). L'ensemble du dispositif (pratiques, moyens et outils) constitue un « Pacte de fait ». Il s'agit ici de le formaliser et de le renforcer.

UN PACTE, CINQ AMBITIONS

- Placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire
- 2. Inscrire l'action métropolitaine dans la proximité
- Favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires
- 4. Une MEL innovante en matière de citoyenneté
- 5. Renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins

LES NOUVEAUTES PROPOSEES PAR LE PACTE

Faciliter le mandat du maire en lui permettant de <u>se faire représenter</u> en Conférence métropolitaine de maires et en Commission (pour les communes ne disposant que d'un seul siège à la MEL) et en proposant un <u>agenda institutionnel</u> consolidé et disponible sur le Portail des territoires.

Renforcer la proximité MEL / communes à travers une <u>carte renouvelée des 8 territoires</u> de gouvernance et en lançant une <u>réflexion sur de nouvelles modalités pour une action de proximité</u>.

Renforcer les instances de proximité. Les conseils des maires des territoires deviennent les <u>Conférences</u> territoriales des maires. Leur rythme et leur place dans le cycle institutionnel sont renforcés.

Renforcer l'information par la mise en place d'un <u>Portail des territoires</u>, plateforme numérique exclusivement réservée aux communes, leur permettant d'accéder à l'information et aux outils mis à disposition par la MEL.

Continuer à soutenir les projets de territoires à travers les <u>contrats de projets</u> qui succèdent aux contrats de co-développement.

Renforcer la participation citoyenne en renouvelant les outils de la MEL et en accompagnant les communes souhaitant développer des dispositifs de concertation et de participation.

PACTE DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille.

Sommaire

1 Fac		réambule : un pacte de gouvernance pour le dialogue et la proximité, plaçant le maire au cœur de n métropolitaine et favorisant les transitions écologique et économique du territoire4
2		a Métropole Européenne de Lille : un territoire de diversité, une métropole de projets au cœur de
		pe du Nord-Ouest
3		MBITION 1 : placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques
7		politaines, concerter et co-construire
्	1.1	Le Conseil métropolitain
9	1.2	
3	1.3	
3	1.4	Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités ad hoc
	3.5 ooli	La Conférence métropolitaine des maires : un lieu de partage d'information et de débat sur les tiques métropolitaines
3	.6	Conférences territoriales des maires
4	A	MBITION 2 : inscrire l'action métropolitaine dans la proximité
4	1,1	Une vice-présidence gouvernance, territoires et métropole citoyenne
4	1.2	Une géographie et des instances favorisant le dialogue territorial
4	1.3	Une mise en œuvre territorialisée des services de proximité
5 pro		MBITION 3 : favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les s des territoires
5	.1	Contractualiser un projet de territoire
- 22	.2	Renforcer la mutualisation et les coopérations à travers le schéma de mutualisation et de pération entre les services de la MEL et des communes
5	.3	Accompagner la réalisation des projets via les fonds de concours
6	A	MBITION 4 : une MEL innovante en matière de citoyenneté
		Renforcer la place des citoyens et des usagers dans la définition et la mise en œuvre des tiques publiques et des grands projets métropolitains
6	.2	Rapprocher la MEL et les citoyens
6	.3	Contribuer à structurer les instances existantes
6	.4	Promouvoir l'émergence de nouvelles formes de participation des forces vives du territoire1
8		Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs de consultation citovenne2



7	AN	ABITION 5 : renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins 20	
	7.1 trans	Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel frontalier	21
	7.2	Développer l'interface entre la MEL et l'échelon régional	.21
	7.3	Les accords de coopération interterritoriale au service des projets du territoire	21
8	An	nexes	
	8.1	Répartition du nombre d'élus par commune	. 23
	8.2	Composition de l'exécutif de la MEL	26
	8.3	Méthodologie et calendrier de la démarche de pacte de gouvernance	31



1 Préambule : un pacte de gouvernance pour le dialogue et la proximité, plaçant le maire au cœur de l'action métropolitaine et favorisant les transitions écologique et économique du territoire

UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL

Le contexte institutionnel et territorial. En moins d'une décennie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la Communauté de communes des Weppes en 2017 et avec la Communauté de communes de la Haute-Deûle en 2020). La collectivité « XXL » qu'est aujourd'hui devenue la MEL réaffirme sa volonté de proximité s'appuyant sur le maire.

Le contexte sanitaire, économique et social marqué par la crise de la COVID – 19 a mis en évidence les rôles déterminants que le maire et l'échelon intercommunal jouent pour répondre à l'urgence et pour gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire.

Une institution et un territoire riches de leurs diversités. Riche de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s'intégrant dans un tout cohérent, la Métropole Européenne de Lille est à la fois l'un des principaux pôles urbains et la première métropole agricole de France. Au sein de ce territoire de 650 km² cohabitent des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants. Y cohabitent également des communes transfrontalières et des communes à la limite du département voisin. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement géographique et institutionnel. Cette diversité révèle également plusieurs défis : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière.

Une gouvernance partagée historique mettant le maire au cœur de l'action intercommunale. Pour faire face à ces défis et assurer la co-construction de ses politiques publique et le co-pilotage de leur mise en œuvre, la MEL cultive depuis plusieurs décennies une gouvernance partagée avec les communes. Celle-ci s'est affirmée à travers des instances (conseils des maires des territoires, devenus conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, commissions et comités ad hoc), des outils (contrats de co-développement, schéma de mutualisation...) et des moyens (équipe de coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale...). Au sein de ce dispositif, la place des maires est prépondérante en tant que forces de propositions, interlocuteurs privilégiés, acteurs de la mise



en œuvre des politiques métropolitaines, acteurs de la cohérence des politiques publiques de différents niveaux et promoteurs de l'intercommunalité.

Un cadre légal renouvelé permettant de formaliser les pratiques déjà en œuvre au sein de la MEL. La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres d'un EPCI et ce dernier. La principale ambition de ce texte est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

LE PACTE DE GOUVERNANCE : UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

La MEL et ses communes membres, par leurs pratiques et les outils et moyens inscrits dans la durée, disposent d'un « pacte de fait » qu'il convient aujourd'hui de formaliser. C'est dans cet esprit que, par délibération (20 C 0242) du 16 octobre 2020, a été adopté le principe de mettre en débat un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance établi dans le dialogue. D'octobre 2020 à juin 2021, la MEL et les 95 communes ont mis en débat un pacte de gouvernance s'appuyant sur les acquis et les pratiques existantes, permettant de faire face aux défis contemporains. Ce débat s'est tenu à l'échelle des territoires au sein de trois séries de conseils des maires (appelés à devenir les conférences territoriales des maires), à l'échelle métropolitaine dans le cadre des diverses instances : conférences métropolitaines des maires, commissions thématiques, bureaux et conseils métropolitains. Par ailleurs le conseil de développement a produit une contribution qui a permis d'alimenter la réflexion. Parallèlement, une réunion dédiée du réseau des acteurs de la participation citoyenne ainsi qu'un atelier citoyen ont été organisés afin de nourrir la démarche.

UN PACTE DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE S'APPUYANT SUR DES MOYENS DEDIES

Un pacte de gouvernance, outil de de co-construction, de proximité et de territorialisation. Le pacte de gouvernance de la MEL a été conçu comme un support permettant d'intégrer :

- les problématiques d'échelles (le citoyen, la commune, le territoire infra-métropolitain, la métropole, le transfrontalier, l'interterritorialité),
- les instances (comités ad hoc, conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, Conseil métropolitain, instances transfrontalières et interterritoriales),

Un pacte de gouvernance s'appuyant sur des moyens dédiés. Afin de faire vivre la dynamique, le pacte de gouvernance s'appuie sur :

- Des équipes dédiées au niveau métropolitain et de proximité (coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale, ...)
- De moyens de communication et d'information : portail des élus, lettre d'info des territoires, portail des territoires.



Un pacte de gouvernance, outil de coopération avec les communes et les territoires. Le pacte intègre une déclinaison opérationnelle incarnée dans :

- Les contrats de projets passés entre la MEL et les territoires infra-métropolitains.
- Le schéma de mutualisation et de coopération.
- Un dispositif de fonds de concours pour soutenir l'action communale.

Un pacte de gouvernance, outil de la transition écologique et économique du territoire basé sur une logique de participation citoyenne. Les politiques cadres définies à l'échelle métropolitaine – telles que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et plus particulièrement le budget climatique, le plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), etc. – auront vocation à se déployer dans l'esprit des valeurs portées par le pacte de gouvernance et à travers les outils qui le constituent.

A travers le pacte de gouvernance, la MEL affirme ses ambitions de porter un projet de transition écologique et économique basé sur la participation citoyenne et sa volonté d'y allouer les moyens institutionnels, politiques, humains et financiers adaptés.

UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION

Au-delà de la méthode et des moyens, le pacte de gouvernance dont se dotent la MEL et les communes correspond à un socie de valeurs et de principes :

- Animer un dialogue continu avec les maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- Conforter les instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- Renforcer la communication et l'information auprès des élus et des citoyens.
- S'appuyer sur les expertises d'usage dans l'élaboration des projets (design des politiques publiques).
- Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».
- Renforcer la métropole citoyenne, à travers la démocratie participative.



2

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

un territoire de diversité, une métropole de projets au cœur de l'Europe du Nord-Ouest









39,4 % de surfaces artificialisées soit 266.75 km²

de surfaces agricoles et naturelles soit 341,9 km²



de surfaces dédiées aux infrastructures soit 67.27 km²









3 AMBITION 1 : placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire

Historiquement, le maire a toujours été au cœur de la gouvernance de la MEL à travers les instances obligatoires et des instances ad hoc. La co-construction, la volonté d'inscrire l'action de la MEL dans la proximité et la promotion du dialogue entre communes guident cette approche. La Loi « engagement et proximité » et l'établissement d'un pacte de gouvernance sont l'occasion de conforter et de renforcer la place du maire.

Les dispositions décrites ci-après relatives au Conseil métropolitain, au Bureau, aux Commissions thématiques et les groupes de travail s'appliquent dans les conditions fixées par les articles afférents du règlement intérieur de la MEL.

3.1 Le Conseil métropolitain

Rôle et fonctionnement : assemblée délibérante, il adopte les décisions guidant l'action métropolitaine. Il désigne en son sein le président et les vice-présidents, et vote le budget annuel. Le maire est associé aux délibérations concernant sa commune.

Il revient au président de convoquer les élus métropolitains et d'établir l'ordre du jour. Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an en séance publique (généralement six fois par an).

Composition: 188 conseillers métropolitains, répartis en fonction du poids démographique de leurs communes (voir le tableau de répartition en annexe).

Information / communication / transparence : le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de la MEL et les comptes rendus des débats du Conseil sont mis à disposition des maires, pour transmission à leurs conseillers municipaux.

L'articulation avec les conseils municipaux : une volonté de transparence

Les délibérations adoptées par la MEL, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activités de la MEL et les comptes rendus des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (via le site web de la MEL), y compris les élus ne siégeant pas au Conseil métropolitain, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette démarche d'information s'inscrit dans les exigences de la Loi « engagement et proximité », comme explicité dans son article 8.



3.2 Le Bureau

Rôle et fonctionnement : organe exécutif, il dispose d'attributions déléguées par le Conseil métropolitain. Afin de favoriser le débat sur les grandes politiques métropolitaines, il assure une fonction délibérative concernant les affaires courantes. Il a également pour rôle de préparer les Conseils.

Le président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance du Conseil ou de manière indépendante. Son rythme régulier permet de fluidifier la vie institutionnelle. Le Bureau se réunit sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour.

<u>Composition</u>: le président, les vingt vice-président(e)s, les sept conseillers métropolitains délégués et sept conseillers métropolitains représentant chacun des groupes politiques constitués au sein du Conseil métropolitain.

Information / communication / transparence : une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la MEL ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non membres du Bureau.

3.3 Les Commissions thématiques

Rôle et fonctionnement : chargées de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations, elles se réunissent dans la quinzaine qui précède le Conseil. Des groupes de travail, composés de membre des Commissions, peuvent être mis en place selon les sujets étudiés dans ces instances pour préparer ces Commissions thématiques. Elles sont au nombre de sept :

Commission Gouvernance – Finances - Evaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Administration – Ressources humaines

Commission Rayonnement de la métropole – Culture – Sport – Tourisme - Jeunesse

Commission Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance

Commission Climat – Transition énergétique – Energie – Eau – Assainissement – GEMAPI – Résidus Urbains – Espaces Naturels - Agriculture

Commission Aménagement durable du territoire – Urbanisme – Logement – Politique de la ville – Habitat – Planification – Gens du voyage – Stratégie et action foncière

Commission Transports – Mobilité – Accessibilité – Prévention-Sécurité

Commission Développement Economique – Emploi – Recherche – Insertion – Parcs d'activité – Aménagement Numérique



<u>Composition</u>: elles sont composées de conseillers métropolitains, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour permettre l'expression pluraliste. Elles sont présidées par un vice-président, représentant le président de la MEL.

Afin d'associer d'avantage les élus municipaux aux commissions, s'agissant des communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller métropolitain, il sera permis au maire de désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre élu municipal pour participer aux travaux de la Commission. Il en informera la MEL 48h00 avant la réunion en question. Cet élu n'en étant pas formellement membre, il ne pourra pas prendre part aux votes.

3.4 Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités ad hoc.

Dans la vie de l'institution métropolitaine, une série d'instances ont été mises en place pour préparer les décisions, impliquer les élus, façonner les politiques publiques. Ces instances, rouages essentiels de la vie démocratique de la MEL sont de trois natures :

Groupes de travail transversaux : ils ont une fonction de coordination des politiques publiques sous le pilotage partagé des élus référents.

Comités de pilotage : ils peuvent être mis en place selon des politiques ou thématiques spécifiques et assurent la transversalité avec d'autres politiques et avec les partenaires.

Comités ad hoc : ils se réunissent à la demande en fonction de l'actualité politique ou opérationnelle.

La commission d'appel d'offres (CAO) / CCSP

Rôle et fonctionnement : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché. Son avis favorable est requis pour l'engagement d'une procédure négociée.

<u>Composition</u>: elle est composée du président de la MEL ou de son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres et cinq suppléants issus du Conseil suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

> La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rôle et fonctionnement : chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétence, la CLECT désigne un bureau de 15 membres en son sein, ainsi que le président et le vice-président. Elle produit des rapports sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux, suivant la règle de majorité qualifiée, puis fait l'objet d'une communication en Conseil métropolitain.

Composition : la CLECT est composée des 188 conseillers métropolitains.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rôle et fonctionnement : conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la MEL dispose de CCSPL



pour les services publics confiés à un tiers. Cette instance de démocratie participative est le lieu où des associations en lien avec les thématiques abordées représentent la société civile et rencontrent l'administration pour discuter de la gestion des services publics délégués. La MEL compte une CCSPL décomposée en 9 chambres thématiques avec la possibilité d'en regrouper certaines

toutes en la forme plénière toutes les fois qu'il en jugé nécessaire : déchets ménagers, eau et assainissement, réseaux d'énergie, mobilité et accessibilité – transports publics – sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics – parkings, aménagement du territoire et urbanisme, logement, politique de la ville et jeunesse, développement économique – emploi – recherche – insertion, gouvernance et administration – finances – évaluation des politiques publiques – contrôle de gestion, rayonnement de la Métropole.

3.5 La Conférence métropolitaine des maires : un lieu de partage d'information et de débat sur les politiques métropolitaines.

Rôle et fonctionnement: instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques métropolitaines, elle réunit l'ensemble des maires de la MEL. Elle permet d'échanger sur les grandes politiques métropolitaines et les principales délibérations structurantes. A cette fin l'ensemble de l'exécutif y est associé. Elle vise par ailleurs à préparer les Conseils métropolitains. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de guatre fois par an.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, elle pourra être enrichie de séminaires des maires permettant des séances de travail plus longues.

Composition: cette instance est exclusivement réservée aux 95 maires de la métropole. Chaque commune est représentée par son maire, qui a la possibilité de se faire représenter par un adjoint après en avoir informé la MEL 48h00 avant la tenue de la réunion. Présidée par le président de la MEL ou la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne, la Conférence métropolitaine des maires est animée par les vice-présidents en fonction de l'ordre du jour. Y siègent également les vice-présidents et conseillers délégués.

Information / communication / transparence : la MEL transmet le compte-rendu synthétique des débats aux maires et aux membres de l'exécutif.

Le comité métropolitain des DGS et secrétaires de mairie

Pendant technique de la Conférence des maires, cette instance de dialogue a vocation à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire. Son rythme de réunion est d'une à deux fois par an et il est animé par le DGS de la MEL.



3.6 Conférences territoriales des maires : instances de proximité.

Rôle et fonctionnement : précédemment nommées Conseils des maires des territoires, les Conférences territoriales des maires sont les instances de dialogue, de débat et de co-construction des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires de gouvernance territoriale. Elles ont trois vocations principales : faire remonter les attentes, les projets et les problématiques locales pour bien articuler l'action publique métropolitaine et les projets territoriaux ; permettre le relai, donc la mise en œuvre des politiques et projets métropolitains ; favoriser le dialogue à l'échelle territoriale entre les maires. C'est en ce sens qu'un temps d'échange libre est prévu systématiquement à l'ordre du jour.

Ces Conférences territoriales se réunissent quatre à cinq fois par an, de préférence sur chaque territoire. Elles sont présidées par la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne et par le maire hôte. L'animation se fait de manière dynamique et participative grâce à l'appui du coordinateur territorial.

Les Conférences territoriales des maires ont leur pendant technique : les réunions des DGS de territoire.

Composition : les maires du territoire, la vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne et les vice-président(e)s thématiques en fonction de l'ordre du jour.

4 AMBITION 2 : inscrire l'action métropolitaine dans la proximité

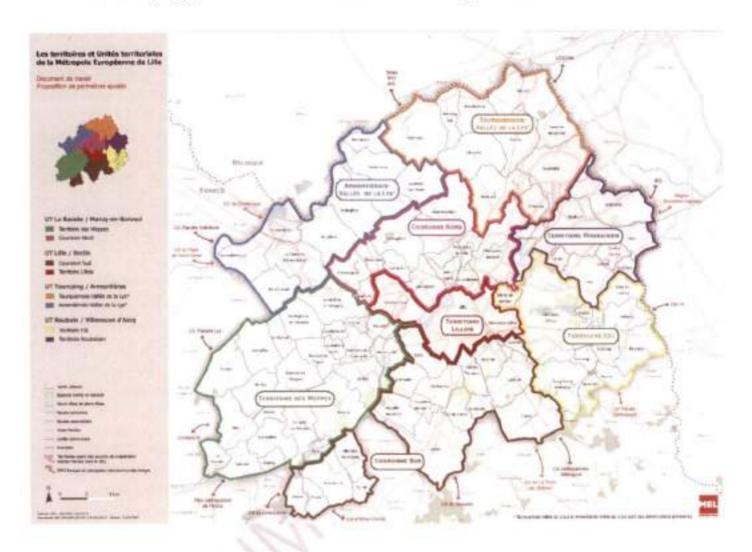
Cette ambition correspond à la volonté de porter un projet métropolitain s'inscrivant dans une logique de proximité à la fois dans sa définition et dans sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur une organisation institutionnelle et des moyens spécifiques.

4.1 Une vice-présidence gouvernance, territoires et métropole citoyenne

Cette délégation est composée de la gouvernance territoriale, à savoir les instances et outils de dialogue entre la MEL et les communes organisées en territoires infra-métropolitains. Elle comprend par ailleurs le pilotage des relations interterritoriales et avec l'Eurométropole. Enfin, la délégation recouvre la « métropole citoyenne », pour une métropole proche de ses citoyens et usagers.



4.2 Une géographie et des instances favorisant le dialogue territorial



Huit territoires de proximité

Dans une logique de proximité, la MEL, en accord avec les communes, organise le dialogue territorial autour de huit territoires infra-métropolitains. Chacun correspond à un bassin de vie et porte sa propre cohérence au sein du projet métropolitain. Suite à l'intégration des anciennes communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle, la pertinence de cette géographie a été questionnée lors des débats à l'échelle de chaque territoire fin 2020 et début 2021 : elle a été ajustée à la marge.

Ils correspondent à des habitudes de travail et sont la pierre angulaire du dialogue inframétropolitain : c'est sur cette géographie que sont assises les instances de gouvernance territoriale.



Une géographie de projets en articulation étroite avec la géographie de gouvernance territoriale

La géographie de gouvernance territoriale a vocation à s'inscrire dans la durée pour favoriser les habitudes de travail. Néanmoins, certaines logiques de projets, ayant leurs périmètres et leurs temporalités propres, dépassent cette organisation. C'est pourquoi, une autre géographie coexiste, autour de projets spécifiques (gardiennes de l'eau, grands boulevards, bords-de-Deûle, arc nord...). Des instances de gouvernance ad hoc sont alors mises en place, en complémentarité des territoires de gouvernance territoriale.

4.3 Une mise en œuvre territorialisée des services de proximité.

Des moyens humains et techniques

Une équipe d'animation dédiée, les coordinateurs territoriaux : développer la proximité dans le fonctionnement métropolitain est une priorité politique pour la MEL. Les relations de proximité entre la métropole et les communes sont animées par les coordinateurs territoriaux, qui contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines dans les territoires et qui relayent les besoins des communes en transversalité avec l'ensemble des services métropolitains. Un coordinateur territorial est délégué auprès de chacun des huit territoires, il est l'interlocuteur technique privilégié des maires.

Les unités territoriales : dans une logique de réactivité de l'institution, le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques (UT) intégrant des services de proximité (voirie, signalisation et assainissement). Les quatre secteurs sont : l'UT Lille/Seclin (UTLS), l'UT Roubaix/Villeneuve d'Ascq (UTRV), l'UT La Bassée/ Marcq-en-Barœul (UTLM) et l'UT Tourcoing/ Armentières (UTTA).

Une délégation territoriale expérimentale a été installée dans l'armentiérois pour répondre à l'enjeu de proximité. Son objectif est de tester une nouvelle forme de mobilisation de l'offre de services de la MEL. Implantée au 49 rue Raymond Lis au sein du bâtiment du CER, elle recouvre un territoire ad hoc composé de huit communes de l'Armentiérois et des Weppes : Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Houplines, Frelinghien, La Chapelle d'Armentières, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes. Une équipe d'agents MEL coordonnée par un délégué territorial y développe deux volets d'activités : l'ingénierie territoriale de proximité et la relation aux usagers en articulation avec les communes.

Vers un renforcement de l'animation territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains. Au cours du mandat, la réflexion sur l'animation territorialisée des politiques publiques de la MEL et les conditions de mise en œuvre des projets dans la proximité sera poursuivie. Cette réflexion se basera sur les enseignements de l'expérimentation de la délégation territoriale et sur une concertation avec les maires, dans le cadre de l'évolution de la géographie de gouvernance territoriale.



Des moyens d'information, de formation et de communication spécifiques

Le nouveau portail des territoires : destinée à centraliser les informations et ressources utiles, cette plate-forme numérique a vocation à faciliter les liens et les échanges entre les services de la MEL et les communes, faciliter l'accès à l'information aux communes ou encore à partager un agenda des rencontres et réunions.

L'établissement d'un agenda institutionnel précisant les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des maires sera proposé dans le futur portail des territoires. Y seront inscrites les dates des Conseils métropolitains, des Bureaux, des Commissions thématiques, des Conférences métropolitaines des maires et des sessions des Conférences territoriales des maires. Les réunions nécessitant la présence des maires seront programmées suffisamment tôt pour permettre à ces derniers de s'organiser au mieux.

Le portail des élus : accessible sur la plate-forme numérique de la MEL, le portail des élus — destiné aux conseillers métropolitains — contient le « flash-conseil », qui présente l'ensemble des liens et documents en rapport avec les séances délibératives du Conseil et du Bureau métropolitains. Pour chacune des séances, les ordres du jour et notices explicatives sont mis à disposition. Toute mise à jour fait l'objet d'informations de la direction "Assemblées" à l'attention des services, des élus et de leurs collaborateurs.

La lettre d'info des territoires: envoyée mensuellement sous format numérique à toutes les communes du territoire (maires, DGS, vice-président(e)s et conseillers délégués), elle propose une sélection d'articles structurés par grandes thématiques métropolitaines ainsi qu'un rappel des agendas institutionnel et territorial.

La formation des élus : afin d'accompagner les élus dans leurs besoins de formation, la MEL met à leur disposition des formations thématiques tout au long du mandat. Celles-ci permettront de mieux appréhender les domaines de compétences métropolitains et municipaux. Elles pourront être adaptées aux demandes des élus.



5 AMBITION 3 : favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires

Le pacte de gouvernance porte une dimension concrète qui se décline notamment à travers des contrats de projets, un schéma de mutualisation et un dispositif de fonds de concours. Ces leviers complémentaires renforcent les dynamiques territoriales et placent le maire au cœur de la déclinaison opérationnelle de l'action métropolitaine.

5.1 Contractualiser un projet de territoire

Les contrats de projets entre la MEL et les communes, assis sur les 8 territoires de gouvernance, ont vocation à partager une vision consolidée de l'ensemble des projets du territoire, à toutes les échelles : communale, territoriale, intercommunale et métropolitaine. Ils permettent de cadrer les engagements réciproques MEL - communes et constituent le document intégrateur de la territorialisation des politiques thématiques métropolitaines. Les contrats de projets seront actualisés régulièrement et disponibles sur le portail des territoires.

5.2 Renforcer la mutualisation et les coopérations à travers le schéma de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et des communes

La mutualisation renforce les synergies et la cohésion territoriale, favorise les économies d'échelle et consolide les compétences mobilisables pour la réalisation du service public. Le schéma de mutualisation fixe les orientations en matière de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et les services des communes, afin, notamment, de renforcer les complémentarités et de rationnaliser l'action publique, de maîtriser les dépenses publiques et d'améliorer le service rendu aux usagers. Ce cadre favorise des actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

5.3 Accompagner la réalisation des projets via les fonds de concours

Définition et objectifs : la MEL a mis en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes et correspondant à leurs compétences. Cet outil permet d'accompagner les communes dans leurs projets, il contribue notamment à la coordination, au maillage et à la valorisation des territoires.



Les fonds de concours de la MEL

6 fonds thématiques ont pour objectif la rénovation ou la création d'équipements municipaux thématiques répondant aux demandes des usagers sur le territoire :

Equipements sportifs

Piscines (investissement et fonctionnement)

Equipements culturels

Equipements scolaires publics (maternelles et primaires)

Préservation du patrimoine

Projets agricoles

- 1 fonds de concours de soutien à l'économie de proximité, a pour objectif de faciliter l'installation de commerçants et artisans dans un secteur d'activité « choisi ».
- 1 fonds de concours « vidéo-protection », a pour objectif le soutien aux investissements des communes dans le cadre du Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine.
- 1 fonds de concours transversal est dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

6 AMBITION 4 : une MEL innovante en matière de citoyenneté

La démocratie représentative est le socle du fonctionnement institutionnel. De plus le maire est l'élu local de référence pour le citoyen. Néanmoins, afin de renforcer la participation des citoyens, des usagers, des habitants et des forces vives organisées, la MEL développe la concertation, en étroite collaboration avec les communes et favorise ainsi l'association de chacun dans la fabrique de l'action métropolitaine.

6.1 Renforcer la place des citoyens et des usagers dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et des grands projets métropolitains.

Renouveler la charte de la participation citoyenne

La MEL dispose d'une charte de la participation citoyenne permettant de fixer les conditions d'une participation citoyenne de qualité. A la faveur du contexte et du mandat renouvelé, cette charte sera révisée et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Faciliter les démarches des citoyens

Afin d'accompagner le citoyen dans son quotidien la plateforme de relations usagers sera généralisée.



6.2 Rapprocher la MEL et les citoyens

Mieux faire connaître la MEL aux habitants

La MEL communique sur ses actions auprès des citoyens, via des supports de communication divers pour pouvoir toucher des publics variés: site internet, réseaux sociaux, journal métropolitain « MEL ». Par ailleurs, le Conseil de développement dispose de sa lettre d'information. Enfin, une lettre d'information tout public, disponible sur la plate-forme de la participation citoyenne, permet de communiquer sur les consultations en cours et les bilans des concertations passées. Enfin, la MEL facilite l'accès aux archives métropolitaines pour permettre l'appropriation de l'histoire du territoire et ainsi promouvoir une culture commune.

Les outils de participation citoyenne et de la relation aux usagers :

La plateforme de participation citoyenne: afin d'accroître sa présence sur le territoire et d'offrir au plus grand nombre la possibilité de participer, la MEL s'est dotée, depuis janvier 2017 d'une plateforme numérique de participation citoyenne (https://participation.lillemetropole.fr/) qui permet de recueillir les contributions citoyennes en toute transparence. La plateforme compte à ce jour plus 2 800 citoyens inscrits. Les données issues des processus participatifs en ligne permettent d'alimenter le portail open data de la MEL.

La Gestion de Relation Usagers (GRU): active depuis juin 2019, cette plateforme permet de déployer une stratégie numérique de la relation à l'usager en lui offrant la possibilité de réaliser ses démarches en ligne. Un déploiement progressif se met en place avec plus d'une vingtaine de démarches ponctuelles ou durables mises en ligne.

Former les citoyens de demain

La MEL propose des animations aux écoles du territoire pour mieux faire connaître l'institution et surtout pour expliquer ses compétences et son articulation avec les communes. La jeunesse est un public cible prioritaire et fait partie intégrante de la construction des politiques publiques et projets de territoire.

Soutenir les initiatives locales permettant l'implication des habitants

Dans le cadre de ses politiques publiques, la MEL mène, en lien avec les communes des initiatives de proximité impliquant les habitants. On peut notamment citer : MEL toi du territoire, mets la transition dans ton quartier, familles zèro déchets, familles à énergies positives... Ce type d'initiatives est appelée à se multiplier à l'avenir.



6.3 Contribuer à structurer les instances existantes

Continuer à promouvoir et soutenir le Conseil de développement et renforcer le lien avec l'institution MEL

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative consultative obligatoire. Il est saisi pour contribution sur les politiques métropolitaines et peut s'autosaisir de toute question concernant le territoire. Il est particulièrement actif sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales. Il s'implique par ailleurs au sein de réseaux plus larges de participation citoyenne, tels que le Forum transfrontalier de l'Eurométropole ou le réseau des acteurs de la participation sur le territoire métropolitain.

Les 165 membres bénévoles du Conseil de développement sont répartis en trois collèges : économique, sociétal et personnes physiques. Ils élisent un(e) président(e), sur proposition du président de la MEL, ainsi que deux vice-président(e)s, formant ainsi le bureau, organe exécutif.

Afin de satisfaire l'objectif de promotion et de soutien renforcé au rôle du Conseil de développement, un nouveau cadre de coopération sera élaboré entre ce dernier et la MEL.

Le réseau des acteurs de la participation

Espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques, de développement d'outils, de benchmarking... ce réseau facilite les échanges entre les acteurs de la participation citoyenne (acteurs des communes, de la MEL et des instances organisées de participation).

Consolider l'écosystème participatif de la MEL

Un recensement de l'ensemble des démarches, instances, initiatives, permettra d'établir une cartographie de l'écosystème participatif du territoire pour assurer leur mise en cohérence et leur consolidation. Cette démarche s'appuiera sur le réseau des acteurs de la participation citoyenne.

6.4 Promouvoir l'émergence de nouvelles formes de participation des forces vives du territoire

Le groupe des acteurs métropolitains de l'économie

Dans le cadre de son Plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), la MEL a organisé la mobilisation des forces vives économiques au sein du G.A.M.E (Groupe des Acteurs Métropolitains de l'Economie). Cette instance de participation regroupe : Etat,



collectivités, chambres consulaires, universités, syndicats et associations. Il constitue un organe de participation et de consultation des forces vives.

Le Haut Conseil pour le Climat

Dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la MEL envisage d'établir un Haut Conseil métropolitain pour le climat. Les modalités de sa mise en place seront explicitées dans une délibération spécifique.

Le laboratoire des politiques publiques, le design et l'intelligence collective

À travers son laboratoire de politiques publiques, la MEL implique de manière inédite les métropolitains dans les projets et outille ses équipes pour les rapprocher encore plus du territoire. Ainsi, les phases d'immersion sur le terrain et d'expérimentation poussent les projets au plus près des usagers en promouvant le recueil de leurs vécus, leurs expériences, la détection des irritants et la formulation de problématiques. Ces éléments permettent de structurer les projets autour de besoins, de contextes d'utilisation identifiés et de produire des solutions adaptées. Les phases d'expérimentation, précédées de prototypage permettent de faire réagir et intervenir les usagers autour de propositions ouvertes et améliorables.

Les pratiques d'intelligence collective permettent à la fois la collaboration et le dialogue et facilite la prise de parole de profils très variés.

À ce jour, plus de 30 projets du quotidien ou stratégiques, directement portés par la MEL et impliquant les communes bénéficient du soutien du laboratoire des politiques publiques. Les communes peuvent directement saisir des designers par le biais de la centrale d'achat métropolitaine.

 Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs de consultation citoyenne

Cet accompagnement pourra être mis en œuvre à travers :

- Une boîte à outils mise à disposition des communes et pouvant notamment inclure: un accord cadre pour accéder à des prestations, des outils de benchmarking, des guides.
- Un soutien aux dispositifs participatifs municipaux qui fera l'objet d'une délibération spécifique.
- 7 AMBITION 5 : renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins



La MEL s'inscrit pleinement dans son environnement institutionnel et géographique à travers des partenariats transfrontaliers, interterritoriaux et à l'échelon régional. Cette logique implique les maires, notamment dans les zones dites de « coutures ».

7.1 Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier

Rôle et fonctionnement : créé en 2008, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est composé de 157 communes flamandes, wallonnes et françaises représentant plus de 2 millions d'habitants. Cette instance fait travailler ensemble les forces vives du territoire pour concrétiser les projets. Six instances de gouvernance sont en place au sein de l'Eurométropole: la présidence, l'assemblée, le bureau, l'agence transfrontalière, les groupes de travail thématiques et la conférence des maires et des bourgmestres.

Composition: quatorze partenaires publics français et belges (wallons et flamands) composent l'Eurométropole. Pour la partie française, il s'agit de l'Etat, de la région Hauts-de-France, du département du Nord et de la MEL. Pour la Belgique, il s'agit : de l'Etat fédéral, des régions wallone et flamande, des provinces de Flandres et du Hainaut, des quatre intercommunales de ce périmètre.

La proximité transfrontalière à travers les rencontres maires-bourgmestres: ces rencontres biannuelles visent à construire un dialogue entre les communes de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de gommer l'effet-frontière et de faciliter la continuité de l'action publique. Ces rencontres réunissent les maires et bourgmestres d'un même secteur géographique (Vallée de la Lys, Versant Nord-Est de la MEL et versant Sud-Est de la MEL).

7.2 Développer l'interface entre la MEL et l'échelon régional

Dans une logique de complémentarité des échelles et des compétences, la région Hauts-de-France et la MEL ont signé en 2019 un accord-cadre de coopération. La MEL est également représentée lors des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), réunissant la région, les départements, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les intercommunalités et certaines villes de la région.

7.3 Les accords de coopération interterritoriale au service des projets du territoire <u>Définition et objectifs</u>: partant du constat de son interdépendance avec les territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'un cadre stratégique de coopération interterritoriale en 2018. De ce cadre découlent des accords de coopération s'inscrivant dans une logique de grands bassins de vie. Leur objectif est de prendre en compte les multiples périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne. Ces coopérations ont



vocation à cibler particulièrement les territoires « coutures» de la MEL avec leur environnement territorial pour favoriser la continuité de l'action et des services publics.

Au cours du mandat, ces accords seront confortés et d'autre seront développés pour tendre vers une « politique interterritoriale à 360° ».

Les cinq territoires avec lesquels la MEL a des accords de coopération :

- Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Communauté de communes de Pévèle-Carembault;
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer;
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Région de Bruxelles-Capitale.



8 Annexes

8.1 Répartition du nombre d'élus par commune

Commune	Nombre d'élus siégeant au Conseil métropolitain
ALLENNES-LES-MARAIS	1
ANNOEULIN	1
ANSTAING	1
ARMENTIERES	3
AUBERS	1
BAISIEUX	1
BAUVIN	1
BEAUCAMPS-LIGNY	1 12
BOIS-GRENIER	1
BONDUES	1
BOUSBECQUE	_1
BOUVINES	1
CAPINGHEM	1
CARNIN	1
CHERENG	1
COMINES	1
CROIX	3
DEULEMONT	1
DON	1
EMMERIN	1
ENGLOS	1
ENNETIERES-EN-WEPPES	1
ERQUINGHEM-LE-SEC	1
ERQUINGHEM-LYS	1
ESCOBECQUES	1
FACHES-THUMESNIL	2
FOREST-SUR-MARQUE	1
FOURNES-EN-WEPPES	1
FRELINGHIEN	1
FRETIN	1
FROMELLES	1
GRUSON	1
HALLENNES-LES-HAUBOURDIN	1
HALLUIN	2
HANTAY	1
HAUBOURDIN	2
HELLEMMES (Commune associée à Lille)	1
HEM	2
HERLIES	1
HOUPLIN-ANCOISNE	1
HOUPLINES	1
ILLIES	1
LA BASSEE	1



LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	1
LA MADELEINE	3
LAMBERSART	3
LANNOY	1
LE MAISNIL	1
LEERS	1
LESQUIN	1
LEZENNES	1
LILLE	31
LINSELLES	1
LOMME (Commune associée à Lille)	1
LOMPRET	1
LOOS	3
LYS-LEZ-LANNOY	1
MARCQ-EN-BAROEUL	5
MARQUETTE-LEZ-LILLE	1
MARQUILLIES	1
MONS-EN-BAROEUL	3
MOUVEAUX	1
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1
NOYELLES-LES-SECLIN	1
PERENCHIES	
PERONNE-EN-MELANTOIS	1
	1
PREMESQUES	1
PROVIN	1
QUESNOY-SUR-DEULE	1
RADINGHEM EN WEPPES	1
RONCHIN	2
RONCQ	1
ROUBAIX	13
SAILLYS-LES-LANNOY	1
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	1
SAINGHIN-EN-WEPPES	1
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	1
SALOME	1
SANTES	1
SECLIN	1
SEQUEDIN	1
TEMPLEMARS	1
TOUFFLERS	1
TOURCOING	14
TRESSIN	1
VENDEVILLE	1
VERLINGHEM	1
VILLENEUVE D'ASCQ	9
WAMBRECHIES	1
WARNETON	1
WASQUEHAL.	3
WATTIGNIES	2



WATTRELOS	5
WAVRIN	1
WERVICQ-SUD	1
WICRES	1
WILLEMS	1





8.2 Composition de l'exécutif de la MEL

Composition de l'exécutif de la MEL		
Nom	Fonction	Fonction déléguée
Damien CASTELAIN	Président	
Alain BERNARD	1 ^m vice-président	Vie institutionnelle, finances, communication Cette délégation comprend : budget, gestion de la dette, contractualisation (Contrat de plan État-Région, programmes opérationnels), Commission locale d'évaluation des transferts de charge, fonds européens Commission intercommunale des impôts directs.
Martine AUBRY	2 ^{ène} vice-présidente	Attractivité et Rayonnement de la Métropole : relations internationales et européennes, Eurométropole Cette délégation comprend notamment : relations internationales, affaires européennes, Capitale mondiale du design 2020.
Bernard GERARD	3 ^{ème} vice-président	Voiries – qualité des Espaces publics Cette délégation comprend aussi : cavités souterraines, signalisation, enfouissement des réseaux.
Gérard CAUDRON	4 ^{errer} vice-président	Aménagement (hors parc d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)
Sébastien LEPRETRE	5 ^{èque} vice-président	Mobilités, transports publics Cette délégation comprend notamment : Schéma directeur des infrastructures de transport, transport de marchandises, sécurité et contrôle d'accès, aménagement et gouvernance des gares, modes doux, stationnement, Plan de déplacements urbains, accessibilité PMR, Ecobonus mobilité, ZFE, électromobilité, canal Seine-Nord, navettes fluviales.
Audrey LINKENHELD	6 ^{ème} vice-présidente	Climat, Transition Ecologique et Energie Cette délégation comprend notamment : Plan climat-



		air-énergie territorial, maîtrise de la demande électrique, réseaux d'énergie, charte de végétalisation, santé environnementale (lutte contre les pollutions), Bureau des temps.
Dominique BAERT	7 ^{ème} vice-président	Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités Cette délégation comprend notamment : lutte contre la pauvreté, Fonds de solidarité logement, Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés, Nouveau programme de rénovation urbaine, contrat de ville.
Francis VERCAMER	8 ^{ème} vice-président	Aménagement du territoire – Stratégie d'urbanisme Cette délégation comprend notamment : le PLUI, le RLPI, Service instructeur métropolitain, lien avec le SCoT, ADULM
Bernard HAESEBROECK	9 ^{ème} vice-président	Economie et emploi, recherche, enseignement supérieur Cette délégation comprend notamment : gouvernance économique, insertion, emploi, rebond industriel, aides économiques, commerce, artisanat et économie de proximité, Pian de relance, Economie sociale et solidaire, filières d'excellence.
Anne VOITURIEZ	10 ^{ene} vice-présidente	Logement et Habitat Cette délégation comprend notamment : Programme local de l'Habitat, hébergement d'urgence, production et réhabilitation de logements, Lille Métropole Habitat.
Régis CAUCHE	11 ^{eme} vice-president	Propreté de l'espace public – Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets Cette délégation comprend notamment : Economie circulaire, Centre de valorisation organique, Centre de valorisation énergétique, Schéma directeur des déchets ménagers, propreté de l'espace public, prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.
Hélène MOENECLAEY	12 ^{eme} vice-présidente	Gouvernance, territoires et métropole citoyenne Cette délégation comprend notamment : Conférence métropolitaine des maires, contrats de projets,



		coopérations inter-territoriales et transfrontalières, Schéma de coopération transfrontalière, Conseil de développement, plateforme métropolitaine des services, antenne territoriale décentralisée, mutualisation.
Alain BEZIRARD	13 ^{6me} vice-président	Politique de l'Eau et de l'assainissement Cette délégation comprend aussi : Veille sanitaire et écologique, police de l'assainissement, veille hydrologique et métrologique, stations d'épuration.
Jean-François LEGFRAND	14 ^{ème} vice-président	Agriculture et espaces naturels Cette délégation comprend notamment : Stratégie alimentaire, ruralité, circuits courts, bio, voies d'eau, trame verte et bleue, Espaces naturels métropolitains, cours d'eau domaniaux, relation avec le monde agricole, métropole nourricière.
Roger VICOT	15 ^{ème} vice-président	Sécurité et Prévention de la délinquance, police des transports et de l'environnement, Conseil métropolitain de sécurité et prévention de la délinquance, Collectif des villes sur la sécurité urbaine Cette délégation comprend notamment : Prévention de la délinquance, police du stationnement et de la circulation hors agglomération, police métropolitaine des transports et de l'environnement.
Eric SKYRONKA	16 ^{ème} vice-président	Jeunesse et sport Cette délégation comprend aussi : Grands événements et équipements sportifs, JO Paris 2024, filières sports, Fond d'aide aux jeunes en difficulté.
Michel DELEPAUL	17 ^{ème} vice-président	Culture et tourisme Cette délégation comprend aussi : grands événements culturels, tourisme d'affaires, Hello Lille.
Patrick GEENENS	18 ^{ene} vice-président	Stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole Cette délégation comprend notamment : Patrimoine métropolitain, valorisation et stratégie foncière, gestion et préservation du patrimoine architectural et urbain, liens avec EPF et SAFER.



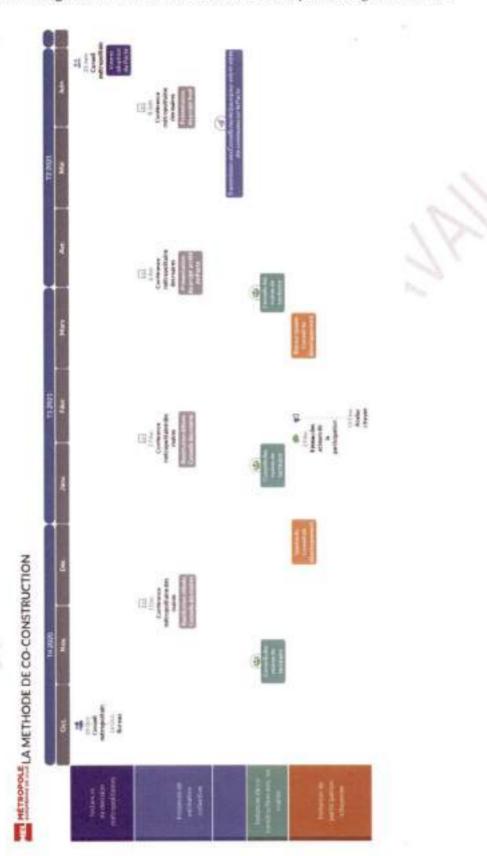
19 ^{ème} vice-président	Gestion des Ressources humaines et Administration
	Cette délégation comprend notamment : gestion des
17	ressources humaines, dialogue social, responsabilité
	sociale de la collectivité, Moyens généraux de
	l'administration, sécurité des bâtiments, crématoriums,
	archives, commande publique, achats.
20 ^{ème} vice-président	Contrôle et gestion des risques, certification et
	transparence des comptes
	Cette délégation comprend notamment : contrôle de
	gestion, évaluation et coordination des politiques
	publiques, assurance, prévention des conflits d'intérêts
	analyse des tiers, garanties d'emprunt, contrôle
	analogue, Stade Pierre Mauroy (finances et contrat de
	partenariat hors événements).
1° conseiller	Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises –
métropolitain	Urbanisme commercial – Aménagement économique
délégué	
2 ^{ème} conseiller	Aménagement numérique – Innovation et Filières
(2000)	numériques - Cyber sécurité - Nouvelles technologies
délégué	- Inclusion numérique - Politiques de la donnée -
	Systèmes d'informations – Antennes
3 ^{ème} conseillère	Coordination des politiques de vidéo protection et des
Control of the contro	Plans communaux de sauvegarde
déléguée	
4 ^{èmi} conseiller	Gens du voyage – Aménagement et gestion des aires
The state of the s	d'accueil.
délégué	
5 ^{ème} conseiller	Gestion des milieux aquatiques et Prévention des
	inondations (GEMAPI)
délégué	
6 ^{èrie} conseiller	Président de la CAO/CCS n°1 : « Espaces publics –
métropolitain	Voirie – Mobilité et accessibilité – Transports publics -
délégué	Sécurité et Contrôle d'accès dans les transports publics »
Same conseiller	Président de la CAO/CCS n°2 : « Ecologie urbaine –
	Aménagement du territoire et urbanisme – Logement
racciopontain	Amenagement au territoire et arbanisme - Logement
	1° conseiller métropolitain délégué 2ème conseiller métropolitain délégué 3° conseiller métropolitaine déléguée 4º conseiller métropolitaine déléguée 5° conseiller métropolitain délégué 5° conseiller métropolitain délégué 5° conseiller métropolitain délégué 5° conseiller métropolitain délégué



économique - Emploi - Recherche - Insertion -
Gouvernance et administration – Finances –
Evaluation des politiques publiques - Contrôle de
gestion - Rayonnement de la métropole ».



8.3 Méthodologie et calendrier de la démarche de pacte de gouvernance





2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 Lille Cedex Tél : +33(0)3 20 21 22 23 lillemetropole.fr